

LE SUICIDE ASSISTÉ

M. Werner Schmidt (Okanagan—Centre, Réf.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je veux présenter deux pétitions.

La première est signée par 665 électeurs qui demandent au Parlement de s'assurer que les dispositions actuelles du Code criminel du Canada interdisant le suicide assisté soient appliquées rigoureusement et que le Parlement ne fasse aucune modification à la loi qui sanctionne ou permette l'aide ou l'encouragement au suicide, ou encore l'euthanasie active ou passive.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Werner Schmidt (Okanagan—Centre, Réf.): Monsieur le Président, la deuxième pétition que je présente à la Chambre conformément à l'article 36 du Règlement est signée par 1 146 électeurs. Les pétitionnaires demandent qu'il plaise au Parlement de n'apporter au Code des droits de la personne, à la Loi canadienne des droits de la personne ou à la Charte des droits et libertés aucune modification qui tende à approuver les relations entre personnes de même sexe, ou l'homosexualité, notamment de ne pas modifier le Code des droits de la personne pour y ajouter l'expression non définie «orientation sexuelle» au nombre des motifs illicites de discrimination.

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 158 habitants de la circonscription d'Okanagan—Similkameen—Merritt où de plus en plus de gens s'opposent à de nouvelles mesures législatives sur le contrôle des armes à feu.

Les pétitionnaires demandent à la Chambre de s'opposer à toute autre mesure législative régissant l'acquisition et la possession d'armes à feu et de prévoir des lignes directrices très rigoureuses et des peines obligatoires à l'intention de tous ceux qui utilisent une arme à feu pour commettre un crime violent. Je suis d'accord avec les pétitionnaires.

LE SUICIDE ASSISTÉ

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway, NPD): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par de nombreux habitants de ma circonscription, Burnaby—Kingsway. Les pétitionnaires attirent l'attention de la Chambre sur le fait que les dispositions actuelles du Code criminel refusent aux malades en phase terminale ou aux personnes qui souffrent d'une maladie irréversible et débilitante le droit de choisir librement et volontairement de mettre fin à leur vie avec l'aide d'un médecin.

Par conséquent, les pétitionnaires demandent au Parlement de modifier le Code criminel pour faire en sorte que tous les Canadiens aient le droit de mourir dans la dignité et que les malades en phase terminale ou les personnes qui souffrent d'une maladie irréversible ou débilitante aient le droit, avec l'aide d'un médecin, de mettre fin à leur vie au moment de leur choix, sous réserve de conditions rigoureuses pour empêcher les abus et veiller à ce que la décision soit prise par la personne intéressée librement, en toute connaissance de cause, volontairement et quand elle a encore toutes ses facultés.

Affaires courantes

M. Paul Szabo (Mississauga—Sud, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une pétition d'habitants de ma circonscription, Mississauga—Sud. Les pétitionnaires demandent au Parlement de veiller à ce que les dispositions actuelles du Code criminel interdisant le suicide assisté soient rigoureusement appliquées et de n'apporter à la loi aucun changement qui aurait pour effet de sanctionner le suicide assisté ou l'euthanasie active ou passive.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley—Est, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais présenter trois pétitions. La première demande au Parlement de veiller à ce que les dispositions actuelles du Code criminel du Canada interdisant le suicide assisté soient rigoureusement appliquées et de ne pas apporter de modifications à la loi qui aurait pour effet de sanctionner ou de permettre l'aide au suicide ou l'euthanasie passive ou active.

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Chuck Strahl (Fraser Valley—Est, Réf.): Monsieur le Président, la deuxième pétition porte sur le caractère sacré de la vie. Les pétitionnaires prient le Parlement de modifier immédiatement le Code criminel pour étendre l'application des dispositions relatives à la protection des êtres humains aux êtres humains qui ne sont pas encore nés. Comme les pétitionnaires, je me préoccupe du fait qu'il n'existe actuellement aucune loi en ce sens au Canada.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Chuck Strahl (Fraser Valley—Est, Réf.): Monsieur le Président, la troisième pétition demande au Parlement de ne pas modifier le Code des droits de la personne, la Loi canadienne sur les droits de la personne ou la Charte des droits et libertés de quelque façon que ce soit qui pourrait laisser entendre que la société approuve les relations entre personnes de même sexe, ou l'homosexualité, et notamment de ne pas modifier le Code des droits de la personne en ajoutant aux motifs illicites de discrimination l'expression non définie «orientation sexuelle». Je partage les vues des pétitionnaires.

• (1020)

LE SUICIDE ASSISTÉ

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai également l'honneur de présenter une pétition au nom de Canadiens qui respectent le caractère sacré de la vie. Les pétitionnaires demandent d'abord au Parlement de faire en sorte que les dispositions actuelles du Code criminel du Canada interdisant le suicide assisté soient appliquées rigoureusement et de n'apporter aucune modification à la loi qui ait pour effet d'approuver l'aide ou l'encouragement au suicide ou à l'euthanasie passive ou active. Je souscris personnellement à ces pétitions.

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. John Williams (St—Albert, Réf.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de 48 Albertains, dont un grand nombre sont de ma circonscription. Les pétitionnaires demandent au Parlement de prendre immédiatement des mesures pour